

Toutes les restrictions relatives au « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) et à l'intervention illégale doivent s'appliquer.

31.3 Sanction

31.3.1 Si la violation est commise par un attaquant, aucun point ne peut être accordé. Le ballon doit être donné aux adversaires pour une remise en jeu depuis le prolongement de la ligne de lancer-franc à moins que cela soit spécifié autrement **dans ces règles**.

31.3.2 Si la violation est commise par un défenseur, l'équipe attaquante est créditée de :

- 1 point, s'il s'agit d'un tir de lancer-franc,
- 2 points, si le tir du terrain a été lâché depuis la zone de panier à 2 points,
- 3 points, si le tir du terrain a été lâché depuis la zone de panier à 3 points.

L'attribution des points se fait comme si le ballon avait pénétré dans le panier.

31.3.3 Si une violation de « goaltending » est commise par un défenseur pendant un dernier lancer-franc, 1 point doit être accordé à l'équipe attaquante suivi d'une faute technique à l'encontre du joueur défenseur.